

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 mars 2017 est adopté

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Delphine MACCHI a été désignée pour remplir ces fonctions.

### Délibération 17.31

**Objet : Admission en non-valeur en application de la convention entre la commune d'Essert et la DDFP du Territoire de Belfort le 13 avril 2016.**

Dossier présenté par Dominique JEANNIN  
Adjoint

*Intervention de Dominique JEANNIN :*

Par convention du 13 avril 2016 la commune d'ESSERT et la direction des finances publiques ont convenus d'un engagement partenarial visant à accroître l'efficacité des circuits de recouvrement des produits locaux non fiscaux. (PJ 1)

Cet engagement prévoit des procédures différentes selon le montant de la dette.

Cet engagement prévoit également que pour les dettes comprises entre 5 et 30€ après l'infructuosité constatée de la phase comminatoire (huissier), le dossier doit être présenté en conseil municipal pour admission en non-valeur.

Notez que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, si des informations sont communiquées à la DFP, il est possible de recouvrer après cette admission

La trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur la pièce R21-44 de l'exercice 2012 dont le montant restant à recouvrer est de 13.65€

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à admettre le titre correspondant en non-valeur

*Il expose que la commune rencontre des difficultés concernant les dettes de moins de 30€, la trésorerie ne dispose plus que d'une seule caisse pour le département, ce qui est problématique pour les agents de la trésorerie mais aussi pour les communes...*

*Yves GAUME ajoute que les communes ont de moins en moins de moyens mais que les contraintes sont de plus en plus lourdes.*

*Pas de question.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à admettre le titre correspondant en non-valeur

### Délibération n° 17.32

**Objet : Changement d'adresse du SIAGEP**

Dossier présenté par Alain JAQUET  
Adjoint

*Intervention d'Alain JAQUET :*

*Il précise que l'ancien siège social était boulevard Kennedy à BELFORT*

Par délibération en date du 7 mars 2017, le Comité Syndical du SIAGEP a ratifié le changement d'adresse du siège social du syndicat. Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le changement d'adresse du SIAGEP qui est désormais 1 avenue de la Gare TGV- Centre d'affaires de la Jonxion 90 400 MEROUX .

Par suite, il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver le changement d'adresse du siège social du SIAGEP

*Pas de question*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le changement d'adresse du siège social du SIAGEP

### Délibération n° 17.33

**Objet : Convention relative à la formation en milieu professionnel des élèves des lycées professionnels entre le « groupe scolaire de la Compassion de Villersexel » et la commune d'Essert pour l'accueil d'une élève de CAP petite enfance du 06 juin 2017 au 23 juin 2017.**

Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Adjointe

*Intervention de Marie-Claude CHITRY-CLERC*

L'article L124-1 du code de l'éducation prévoit que les enseignements scolaires peuvent comporter des périodes de formation en milieu professionnel. Elles doivent faire l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des

compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se verra confier une mission conforme au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvée par la Commune d'Essert. L'établissement d'enseignement est chargé de définir dans la convention, en lien avec l'organisme d'accueil et le stagiaire, les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel et la manière dont ce temps s'inscrit dans le cursus de formation. L'enseignant référent de l'élève accueilli devra s'assurer du bon déroulement de la formation et pourra proposer, le cas échéant, une redéfinition de la mission faisant l'objet de la convention.

La Commune d'Essert désignera un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Le tuteur est garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention.

Dans le cadre de cette convention, il a été convenu que la formation sera effectuée au sein du MULTI ACCUEIL Les Petits Trognons. Les objectifs fixés sont les suivants :

- participer aux soins d'hygiène corporelle et de confort de l'enfant,
- participer aux activités d'animation et de préparation des activités éducatives et de loisirs
- participer aux activités d'aménagement et d'entretien des espaces de vie,
- participer aux activités de préparation et de service des repas et des collations

L'accueil de l'élève se fera du 06/06/2017 au 23/06/2017 soit 9 jours répartis sur 2 semaines pour 35 heures hebdomadaires.

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

*Pas de question*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **Délibération n° 17.34**

**Objet : Convention entre la commune d'Essert et le centre de formation KISEL pour l'accueil d'une stagiaire en formation « employé d'administration et d'accueil » pour 6 semaines à 35 heures hebdomadaires du 12 juin au 21 juillet 2017.**

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Adjointe**

La commune d'ESSERT a reçu une demande de stage le 11 avril 2017 par courrier, émanant d'une personne qui suit la formation d' « employé d'administration et d'accueil » auprès de l'organisme KISEL ;

Kisel Formation est un centre de formation qui a été créé en 1962, il bénéficie d'une forte reconnaissance dans les formations qualifiantes, notamment en comptabilité, gestion, paie, secrétariat et gestion administrative.

L'organisation interne de la Collectivité est en plein bouleversement, la nouvelle Direction souhaite travailler à ce semestre sur :

- la planification annuelle des taxes liées à l'urbanisme
- la mise en place de tableaux de suivi des procédures et dossiers d'urbanisme
- la mise en place de trames de courriers administratifs
- la mise en place de convention types pour l'occupation des salles municipales
- La mise en place d'un tableau de suivi de la voirie communale

Ainsi, la stagiaire sera chapeauté par la directrice générale des services et travaillera sur les thématiques sus-citées en lien avec les agents compétents.

La convention de stage est régie par le code du Travail. Le statut de stagiaire est prévu par le livre IX du code du Travail.

Le stage est prévu pour une durée de 210 heures qui se dérouleront du 12 juin au 21 juillet à raison de 35h par semaine.

La stagiaire sera affectée à un poste d'assistant administratif stagiaire.

La DGS sera son tuteur.

L'organisme de formation devra apporter la preuve de sa souscription à une assurance responsabilité civile.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'organisme KISEL et la stagiaire

*Intervention de Marie-Claude CHITRY-CLERC : nous sommes toujours très heureux d'accueillir des stagiaires qui sont souvent motivés et utiles, ils apportent une aide précieuse à nos agents.*

*Intervention d'Yves GAUME : la commune souhaite continuer à accueillir des stagiaires. Pour chaque stagiaire, le travail qui lui est donné apporte quelque chose aux services mais surtout lui sert pour son avenir professionnel, c'est un vrai plus, une vraie expérience.*

*Pas d'autre question*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'organisme KISEL et la stagiaire

#### **Délibération n° 17.35**

**Objet : Rétrocession de voirie entre la S.A Carré Est et la commune d'Essert concernant les parcelles cadastrées AB 181, 186, 198, 50, 53, 153, 218, 220, 222, rue des Prés Coutrai.**

**Dossier présenté par Alain JAQUET  
Adjoint**

*Intervention d'Alain JAQUET :*

Par courrier reçu en mairie le 10 février 2017, Maître NOEL demande à la commune d'ESSERT d'acter de la rétrocession des voiries concernant les parcelles suscitées suivant la réalisation de l'opération « les carrés du haut plateau ». Cette procédure est la procédure standard et suit l'application de la convention entre l'aménageur et la commune signée le 18 décembre 2015 (pj3)

Par suite, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre la rétrocession de voirie entre la S.A Carré Est et la commune d'Essert concernant les parcelles cadastrées AB 181, 186, 198, 50, 53, 153, 218, 220, 222.

*Intervention d'Alain JAQUET : j'ai participé à l'inspection du chantier avec la société Carré EST en novembre, cette rétrocession est la suite logique de cette visite*

*Question de Marie-Christine GRANDJEAN : il y a eu des remarques d'habitants lors de la dernière réunion PLU sur la prise en charge de l'entretien de certains éléments ; Pouvez-vous nous en dire plus là- dessus ?*

*Réponse d'Alain JAQUET : ça sera à la charge de la commune à partir de cette rétrocession, l'information a été passée auprès des services techniques*

*Question de Marie-Christine GRANDJEAN : pouvez-vous revenir sur la question du maillage, puisque comme vous le savez, certains ne souhaitent pas qu'il y en ait entre les 2 secteurs (nexity et carré Est)*

*Yves GAUME : il y a effectivement un maillage de prévu, je ne peux pas vous promettre le contraire puisque c'est comme ça que le projet est prévu !*

*Philippe LAURENT ajoute : ne pas prévoir de maillage nous imposerait de créer une aire de retournement, ce qui n'est pas prévu*

*Alain JAQUET précise qu'il y a une discussion en cours avec NEXITY pour récupérer un morceau de terrain pour créer un parking*

*Pas d'autre question*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre la rétrocession de voirie entre la S.A Carré Est et la commune d'Essert concernant les parcelles cadastrées AB 181, 186, 198, 50, 53, 153, 218, 220, 222.

#### **Délibération n° 17.36**

**Objet : Renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements techniques appartenant à la S.A Orange implantés sur la parcelle 247 section B au lieu-dit « les champs noyer », propriété de la commune d'Essert.**

**Dossier présenté par Alain JAQUET  
Adjoint**

*Intervention d'Alain JAQUET :*

La commune avait passé convention avec Orange pour l'installation d'une antenne relai.

Le contrat de bail relatif aux équipements techniques appartenant à la S.A Orange implantés sur la parcelle 247 section B au lieu-dit « les champs noyer » ne prévoyait pas la possibilité de sous location.

L'opérateur FREE mobile a fait une demande d'accueil sur les installations d'Orange.

La législation impose à orange d'étudier cette demande et de l'accueillir si les conditions techniques le permettent.

C'est le cas. La commune a renégocié le montant du loyer et son indexation. Le bail vous est transmis en pièce jointe pour information

*Récapitulatif de ce dossier : une antenne a été installée en 2007 à ESSERT, le contrat a été passé avec Orange par l'ancienne municipalité, cette convention a été signée pour 12 ans, la commune a touché 35 000€ en « on shoot » et depuis 2012, un loyer moyen de 8 200€, ce loyer est indexé sur l'ICC, cette convention ne prévoyait pas la sous-location*

*Nous avons profité de cette occasion pour renégocier les conditions financières de cette convention. Le loyer sera de 8162€ avec une augmentation de 1% par an et le loyer passera à 9 000€ lorsque la seconde antenne sera installée*

*Pas de question*

#### **Délibération n° 17.37**

**Objet : Etat des décisions depuis la dernière réunion du conseil Municipal**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

*Intervention de Monsieur Le Maire:*

Vu la délibération 14.14 du 17 avril 2014 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; voici l'état des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil Municipal :

D17.07 : Vente de concession cimetière- concession n° 293 dans le nouveau cimetière d'Essert - durée de la concession : 50 ans - prix : 500.00 €

D17.08 : Vente de la concession dans le columbarium n°13 - durée de la concession est fixée à 50 ans - prix : 1350.00 €

D17.09 : Décision passation marché public « mission de conseil et assistance assurances »- Attributaire : ARIMA, montant du marché : 1 800.00€HT

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions

*Question de Séverine MOINAULT : pourquoi les concessions en columbarium sont si cher ?*

*Réponse d'Yves GAUME : c'est volontaire, cette décision avait été prise en 2009 par le conseil municipal*

*Dominique JEANNIN précise que la principale différence est que pour les columbariums c'est la commune qui amène la structure.*

*Pas d'autre question*



### **Questions et informations diverses des Conseillers Municipaux :**

*\*\*\*\*\*Le Maire informe le conseil municipal des indicateurs du mois de mars concernant OPTYMO. Doc transmis en PJ*

*Séverine MOINAULT demande si les chiffres existe concernant ESSERT, Monsieur le Maire lui répond que les chiffres seront transmis au conseil*

*\*\*\*Le maire informe le conseil municipal des ratios de structure concernant la situation financière de la commune d'ESSERT. Doc transmis en PJ*

*\*\*\* Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal du fait qu'il a été contacté concernant les compteurs Linky. Il souhaite préciser que toutes les communes qui ont pris des délibérations pour s'opposer à la pose de ces compteurs ont été déboutées par le Préfet. Il ajoute également que les ondes émises par ces compteurs sont 10 fois moins puissantes que celles de nos téléphones portables.*

**Fin de la séance à 20H45**



### **Questions du public :**

*Pas de question du public*

**La séance est levée**

\* \* \* \*

Affiché le : 18/04/2017

Retiré le : 19/06/2017

Fait à Essert le 17/05/2017  
Yves GAUME  
Maire



## SITUATION FINANCIERE : commune de ESSERT

Département :	Terr. de Belfort	Poste :	090010
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	039
Population avec double comptes :	3.268 habitants	Gestion :	2016
Catégorie démographique :	de 2.000 à 3.499 habitants	Date de traitement :	Mardi 4 avril 2017
Régime fiscal :	FPU	Situation provisoire	

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	2.238.885	685	843	839	890
dont : Produits de fonctionnement réels	2.234.843	684	764	789	864
..... dont : impôts locaux	1.232.289	377	299	332	371
..... Fiscalité reversée par les GFP	85.823	26	116	125	121
..... Autres impôts et taxes	138.122	42	41	41	46
..... Dotation globale de fonctionnement	250.065	77	112	118	148
..... Autres dotations et participations	295.482	90	80	60	61
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	2.049.504	627	728	696	737
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.942.412	594	635	634	698
..... dont : Charges de personnel (montant net)	1.165.946	357	335	314	351
..... Achat et charges externes (montants nets)	491.550	150	183	200	211
..... Charges financières	144.813	44	30	20	28
..... Subventions versées	55.867	17	34	35	38
..... Contingents	8.080	2	25	29	35
Résultat comptable = A - B = R	189.381	58	115	143	153
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF</b>	292.431	89	128	156	165
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires = C</b>	397.608	122	290	352	379
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	29.712	9	69	131	135
..... Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	12	38	59
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	1	2
..... Subventions reçues	143.197	44	58	53	61
..... FCTVA	37.232	11	22	34	37
..... Autres fonds globalisés d'investissement	29.852	9	6	11	16
..... Amortissements	100.020	31	15	12	13
..... Provisions	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires = D</b>	677.843	207	327	332	380
dont : Dépenses d'équipement	438.593	134	215	240	274
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	234.006	72	107	68	72
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	0	0	0	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	397	0	2	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	1
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	280.236	86	36	-20	1
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	280.236	86	36	-20	1
<b>Résultat d'ensemble</b>	-90.855	-28	79	163	152
<b>DETTE</b>					
<b>Encours total de la dette au 31 décembre</b>	3.374.959	1.033	785	588	688
dont encours des dettes bancaires et assimilées	3.374.015	1.032	783	583	676
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	378.819	116	136	87	95
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	451.093	138	297	283	352

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées

Nombre de communes traitée(s) pour le Département : 6 soit 100% de la catégorie démographique du département  
 Nombre de communes traitée(s) pour la Région : 74 soit 96,1% de la catégorie démographique de la région  
 Nombre de communes traitée(s) pour la France entière : 1803 soit 96,8% de la strate de la France entière

**Fiche n°2 : Les ratios de structure**  
**SITUATION FINANCIERE : commune de ESSERT**

Département :	Terr. de Belfort	Poste :	090010
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	039
Population avec double comptes :	3.268 habitants	Gestion :	2016
Catégorie démographique :	de 2.000 à 3.499 habitants	Date de traitement :	Mardi 4 avril 2017
Régime fiscal :	FPU	Situation provisoire :	

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	431.803	132	155	171	184
Résultat comptable = A - B = R	189.381	58	115	143	153
Produits de fonctionnement réels	2.234.843	684	764	789	864
Charges de fonctionnement réelles	1.942.412	594	635	634	698
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF</b>	<b>292.431</b>	<b>89</b>	<b>128</b>	<b>156</b>	<b>165</b>
Produits de cessions d'immobilisations	3.645	1	76	43	20
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	58.424	18	22	88	94
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	58.424	18	22	88	96

	la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	55,14	39,16	42,07	42,94
Dotations et participations reçues	24,41	25,23	22,49	24,24
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	11,19	14,69	14,95	17,12
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	25,31	28,86	31,60	30,24
..... Charges de personnel (montant net)	60,03	52,76	49,51	50,28
..... Charges financières	7,46	4,79	3,23	3,99
..... Contingents	0,42	3,88	4,53	4,94
..... Subventions versées	2,88	5,31	5,50	5,44
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net(1)	13,32	10,03	36,74	34,13
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00	5,63	15,83	21,62
Subventions reçues	32,65	26,76	22,12	22,23
FCTVA	8,49	10,12	13,99	13,49
<b>AUTRES RATIOS</b>				
<b>Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF</b>	<b>11,54</b>	<b>6,11</b>	<b>3,75</b>	<b>4,09</b>
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	0,88	0,88	0,51	0,52

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Nombre de communes traitée(s) pour le Département : 6 soit 100% de la catégorie démographique du département  
 Nombre de communes traitée(s) pour la Région : 74 soit 96,1% de la catégorie démographique de la région  
 Nombre de communes traitée(s) pour la France entière : 1803 soit 96,8% de la strate de la France entière

Indicateurs du réseau Optymo 2017

Mars



Utilisation du Pass Optymo

M

M-12

	M	M-12	
Nb de clients du Territoire de Belfort	68 236	64 275	↑
Nb de clients hors département	7 070	6 477	↑
Nb de clients total	75 306	70 752	↑
Part pop du TdB avec un Pass (en %)	47,4	44,7	↑



Validations BUS

M

M-12

	M	M-12	
URBAIN	635 406	655 523	→
SUBURBAIN	221 004	242 609	↓
PMR	713	810	↓
SMS	18 237	16 770	↑
TOTAL	875 360	915 712	→
Cumul	2 366 157	2 367 003	→
nb de jours scolaires (L->V)	20	22	↓

Commentaire : changement valideurs pmr

Locations

M

M-12

	M	M-12	
VLS	6 537	6 073	↑
Cumul	11 814	13 190	↓
ALS	2 265	1 997	↑
Cumul	6 135	6 076	→

Top jours

Valeur

Date

BUS	39 738	mar 07/03/2017
VLS	370	jeu 30/03/2017
ALS	121	sam 11/03/2017



KM



Dépenses

M

M-12

Urbain KM	271 158	244 289	↑
Urbain Depense	843 101,00 €	828 227,00 €	→
Suburbain global KM	227 173	288 774	↓
Suburbain global Depense	660 857,66 €	739 692,13 €	↓



Billetterie

M

M-12

Recettes	286 649,44 €	263 407,19 €	↑
----------	--------------	--------------	---

